

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 07 FEVRIER 2023 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 07 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :
14 février 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2023

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALERIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Régularisation de limites
Séparatives des parcelles
communales D 1891 et 1892.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme ACCILI Micheline à Mme BENOIT Marie-Hélène
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
M. KIZILDAG Murat
Mme SCHILLINGER Stella
Mme ELI Emilie
M. BURGER Emmanuel

N° 18/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Monsieur Philippe SALERIO, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal du projet de régularisation des limites séparatives des parcelles communales D 1891 et 1892 avec la SCI SAINT-GEORGES ainsi que Monsieur LEONARD Thierry qui doit se concrétiser par :

- L'achat par la Commune de la parcelle cadastrée en section D n° 1890 d'une contenance de 55 m² à la SCI SAINT-GEORGES au tarif de 21 € le m², plus les frais de bornage et de notaire à la charge de la Commune.
-
- L'échange sans paiement de soulte avec Monsieur Thierry LEONARD. Celui-ci cède à la Commune la parcelle cadastrée en section D n° 1888 d'une contenance de 36 m² et la Commune lui cède la parcelle cadastrée en section D n° 1892 d'une contenance de 35 m². Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Commune.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de l'achat et des échanges dans les conditions susdites, et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférant ainsi que tous documents nécessaires à ces régularisations.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,